

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tenue le mardi 12 mars 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 489, chemin Saint-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil Benjamin Bourcier, Guy Gendron, Jacques Giroux, Guy Lemieux et Mathieu Mercier sous la présidence de monsieur le maire Martin Dumaresq, formant quorum.

Assiste également à cette séance monsieur Idanuel Vallejos, directeur général et greffier-trésorier.

2024-03-038

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Guy Gendron
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance ordinaire du 12 mars 2024 soit et est ouverte à 19 h 30.

ADOPTÉE

2024-03-039

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Guy Gendron
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 février 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-03-040

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver les paiements des comptes à payer de la liste du mois de février à mars 2024 comme suit :

Chèques n ^{os} 18 744 à 18 782 totalisant	140 625,64 \$
Prélèvements n ^{os} 4 809 à 4 835 totalisant	51 076,07 \$

ADOPTÉE

2024-03-041

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-249 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL – ADOPTION

ATTENDU que le traitement des élus municipaux est déterminé par les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. T-11.001);

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu de l'actualiser;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné par M. Guy Gendron lors de la séance du conseil du 13 février 2024;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement numéro 2024-249 soit et est adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2024-03-042

DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE AUTORISÉ POUR LES CHÈQUES

ATTENDU l'entrée en fonction, le 19 février 2024, de monsieur Idanuel Vallejos au poste de directeur général et greffier-trésorier, entérinée par la résolution n° 2024-01-020;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que monsieur Idanuel Vallejos soit ajouté en tant que signataire autorisé aux fins de signature des chèques de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

De retirer madame Luce Goyette de la liste des signataires.

ADOPTÉE

2024-03-043

NOMINATION DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ POUR LES SERVICES ÉLECTRONIQUES : CLIQSECUR ENTREPRISES ET PORTAIL GOUVERNEMENTAL DES AFFAIRES MUNICIPALES ET RÉGIONALES (PGAMR)

ATTENDU l'entrée en fonction, le 19 février 2024, de monsieur Idanuel Vallejos au poste de directeur général et greffier-trésorier, entérinée par la résolution n° 2024-01-020;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer monsieur Idanuel Vallejos, directeur général et greffier-trésorier, responsable des services électroniques et représentant autorisé pour les services électroniques CLIQSÉCUR entreprise.

De nommer monsieur Idanuel Vallejos, directeur général et greffier-trésorier, responsable des services électroniques du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR).

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tous documents et autorisations nécessaires.

La présente résolution abroge, à toutes fins que de droits, toute nomination antérieure entérinée à cet égard par voie de résolution.

ADOPTÉE

2024-03-044

ÉMISSION D'UNE CARTE DE CRÉDIT AU NOM DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Guy Gendron
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'émission d'une carte de crédit au nom du directeur général et greffier-trésorier, pour une limite de 5 000 \$.

ADOPTÉE

2024-03-045

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE – PROCLAMATION

ATTENDU que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De proclamer le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

2024-03-046

AMÉNAGEMENT D'UNE HALTE-DÎNER À L'ÉCOLE ET AU PARC DE LA RIVIÈRE LE 30 JUIN 2024 – AUTORISATION À VÉLO QUÉBEC POUR L'ÉVÉNEMENT *LA PETITE AVENTURE 2024*

ATTENDU la correspondance datée du 16 février 2024 de Vélo Québec Événements demandant à la Municipalité d'autoriser l'aménagement d'une halte-dîner et le passage de cyclistes sur le territoire dans le cadre de l'événement *La Petite Aventure*;

ATTENDU que plusieurs pelotons totalisant quelques 1 500 cyclistes sont attendus incluant environ 500 enfants sur un parcours en boucle dont le départ et l'arrivée sont prévus à Hinchinbrook;

ATTENDU que cet événement se tiendra le 30 juin prochain;

ATTENDU que le site visé par la demande est le Parc de la Rivière et l'accès aux toilettes du centre communautaire;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser l'aménagement d'une halte-dîner et le passage de cyclistes sur le territoire de Saint-Étienne-de-Beauharnois le 30 juin 2024 dans le cadre de l'événement *La Petite Aventure* de Vélo Québec.

Que les cyclistes s'arrêteront au Parc de la Rivière pour une halte-dîner entre 9 h 30 et 15 h et auront accès à la salle des toilettes du centre communautaire.

De transmettre copie de la présente résolution à Vélo Québec.

ADOPTÉE

2024-03-047

TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE PROTÉGER LE MONT RIGAUD AINSI QUE LES SITES DE PRÉLÈVEMENT D'EAU POTABLE ET LES ZONES DE RECHARGE DE L'AQUIFÈRE FACE À L'ACTIVITÉ MINIÈRE – APPUI

ATTENDU l'augmentation de 65 % en deux ans des claims miniers sur le territoire québécois, notamment dans les régions non traditionnellement minières du sud du Québec;

ATTENDU la trop grande facilité à obtenir un claim minier ainsi que le coût minimum peu élevé des travaux que doit effectuer un titulaire de claim minier pour obtenir son renouvellement, ce qui nuit à la délimitation et à la mise en œuvre des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);

ATTENDU le dépôt du projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure* a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 6 septembre 2023;

ATTENDU que selon les critères proposés par le projet de règlement, seulement 0,51 % des claims miniers auraient fait l'objet de travaux d'exploration à impacts et auraient nécessité une autorisation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts;

ATTENDU les préoccupations des municipalités et des MRC de la Montérégie eu égard à la croissance des claims miniers et à l'exploration minière qu'elle engendre et les risques de l'exploitation sur l'environnement, les cours d'eau et la qualité de vie;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les droits miniers ont préséance face aux autres usages;

ATTENDU que les municipalités sont des gouvernements de proximité et qu'en ce sens, elles doivent pouvoir agir en toute autonomie dans la planification et l'aménagement de leur territoire, la protection de l'environnement et des lieux de villégiature, et ce, en cohérence avec le schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC;

ATTENDU la demande historique de la Fédération québécoise des municipalités de mettre fin à la préséance de la *Loi sur les mines* et l'importance de mettre à jour le processus de reconnaissance des TIAM;

ATTENDU la résolution 2023-09 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui propose des modifications à l'encadrement du régime d'octroi des titres miniers visant notamment à freiner la spéculation et la dormance des claims ainsi qu'à assurer une professionnalisation des entreprises qui effectuent de la prospection et de l'exploration minière;

ATTENDU la demande historique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, située en Montérégie, de protéger des activités liées au développement minier à proximité du mont Rigaud ainsi que les zones de recharge de l'aquifère, alors que 18 des 23 municipalités de la MRC, représentant près de 100 000 habitantes et habitants, dépendent des eaux souterraines pour s'approvisionner en eau potable;

ATTENDU l'intention de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette-Vézina, de déposer un projet de loi afin de modifier la *Loi sur les mines*;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De demander au gouvernement du Québec de protéger de manière permanente le mont Rigaud ainsi que les sites de prélèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'activité minière.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Table de concertation régionale de la Montérégie.

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Suzanne Roy, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest et à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina.

ADOPTÉE

2024-03-048

TOURNOI DE GOLF POUR L'HARMONIE DES PATRIOTES DE BEAUHARNOIS – OCTROI D'UNE COMMANDITE

ATTENDU le Tournoi de golf organisé par l'Harmonie des Patriotes de la Polyvalente des patriotes de Beauharnois;

ATTENDU la demande de commandite adressée à la Municipalité par l'organisme dans le cadre de la réalisation de cet événement;

ATTENDU que les jeunes de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois fréquentent cette polyvalente;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer une somme de 500 \$ à titre de commandite à l'Harmonie des Patriotes dans le cadre de la tenue de cet événement.

ADOPTÉE

2024-03-049

WILLIAMS SCOTSMAN OF CANADA – RENOUVELLEMENT DE LA DURÉE DE LOCATION DE LA ROULOTTE ABRITANT LA BIBLIOTHÈQUE ET LE BUREAU POSTAL

ATTENDU que le bureau postal et la bibliothèque de la Municipalité sont aménagés à l'intérieur d'une roulotte adjacente à l'hôtel de ville;

ATTENDU que cette roulotte est louée auprès de l'entreprise Williams Scotsman of Canada (Mobile mini solutions);

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler le bail de location de la roulotte pour l'année 2024;

ATTENDU l'offre de renouvellement du bail au montant de 533 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De renouveler pour l'année 2024, selon l'offre déposée, le bail de location de la roulotte auprès de l'entreprise Williams Scotsman of Canada (Mobile mini solutions) aux fins de maintenir les services de bureau postal et de bibliothèque.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, ledit bail de location.

ADOPTÉE

2024-03-050

HEURES D'OUVERTURE DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

ATTENDU que pour la saison estivale 2024, il est proposé de fermer les bureaux de l'hôtel de ville les vendredis;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la fermeture de l'hôtel de ville les vendredis pour la saison estivale 2024, du 24 mai au 20 septembre inclusivement.

ADOPTÉE

2024-03-051

**ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC –
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION**

ATTENDU que la Municipalité est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

ATTENDU que la Municipalité souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2024, au coût de 766,25 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Guy Gendron
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion auprès de l'ADMQ.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

ADOPTÉE

2024-03-052

**ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC –
AUTORISATION DE COTISATION 2024-2025**

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier est membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec;

ATTENDU que la Municipalité souhaite défrayer les frais de cotisation pour la période 2024-2025, au coût de 481,91 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le paiement relatif à la cotisation 2024-2025 du directeur général et greffier-trésorier auprès de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec.

ADOPTÉE

2024-03-053

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES – DEVANCEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU MOIS D'AOÛT

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le Conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année;

ATTENDU la résolution numéro 2023-12-262 établissant le calendrier 2024 des séances du conseil municipal;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce calendrier, afin de devancer la séance ordinaire du 13 août 2024;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De devancer la séance ordinaire prévue le 13 août au mardi 6 août 2024. De maintenir l'endroit et l'heure de la tenue de cette séance, soit à la salle du Conseil de l'hôtel de ville à 19 h 30.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

2024-03-054

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-02 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 131, RUE DUPUIS, SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS, CORRESPONDANT AU LOT 4 715 662 – POSITION DU CONSEIL

Monsieur le conseiller Mathieu Mercier se déclare en conflit d'intérêts et s'abstient de voter, étant le demandeur de cette dérogation mineure.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté le 12 novembre 2002 le règlement numéro 2002-131 portant sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été adressée à la Municipalité le 9 février 2024 concernant la propriété du 131, rue Dupuis (lot 4 715 662);

ATTENDU que cette demande vise à autoriser une marge latérale de 2,31 m alors que le règlement de zonage n° 2021-224 exige une marge latérale de 2,50 m;

ATTENDU que l'acceptation de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 26 février 2024;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure, le plan d'implantation, la localisation et le plan de zonage ont été présentés aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une séance tenue le 7 mars 2024, pour analyse;

ATTENDU que les membres du CCU recommandent à l'unanimité l'acceptation de la demande;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Guy Gendron
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure (DM) n° 2024-02 visant à autoriser une marge latérale de 2,31 m au lieu de 2,50 m.

ADOPTÉE

2024-03-055

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-03 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 398, CHEMIN SAINT-LOUIS, SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS, CORRESPONDANT AU LOT 4 715 777 – POSITION DU CONSEIL

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté le 12 novembre 2002 le règlement numéro 2002-131 portant sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été adressée à la Municipalité le 30 janvier 2024 concernant la propriété du 398, chemin Saint-Louis (lot 4 715 777);

ATTENDU que cette demande vise à autoriser une superficie de 43,17 % alors que le règlement de zonage 2021-224 stipule que pour les bâtiments principaux de plus d'un étage, la superficie maximale d'un garage attenant ou intégré correspond à 40 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment;

ATTENDU que l'acceptation de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 26 février 2024;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure, le plan d'implantation, la localisation et le plan de zonage ont été présentés aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une séance tenue le 7 mars 2024;

ATTENDU que les membres du CCU recommandent à l'unanimité l'acceptation de la demande;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure (DM) n° 2024-03 visant à autoriser la construction d'un garage attenant correspondant à 43,17 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment.

ADOPTÉE

2024-03-056

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-236-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2022-236 VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX EXCEPTIONS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Guy Lemieux, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 2022-236-1 visant à permettre les constructions unifamiliales, bifamiliales ou unités d'habitation accessoire sur des lots existants et vacants.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉE

2024-03-057

ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TYPE « PICK-UP » POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION

ATTENDU que le service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois dispose d'un véhicule de type « pick-up »;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer ce véhicule, qui est vieux, peu fiable et coûteux en réparation;

ATTENDU que trois concessionnaires ont été approchés aux fins de dépôt d'une offre de prix pour un véhicule neuf;

ATTENDU que le véhicule répondant le mieux aux besoins du service des travaux publics est un Ford F-250 2023, au montant de 68 574 \$, taxes en sus;

ATTENDU que cette dépense figure au budget 2024 de la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser l'acquisition d'un véhicule Ford F-250 2023 auprès du concessionnaire Jacques Olivier Ford inc., selon l'offre déposée.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, le contrat relié à cette acquisition.

De financer cette dépense à même le budget municipal.

ADOPTÉE

2024-03-058

**ACHAT D'EXTINCTEURS POUR INSTALLATION À L'ÉGLISE –
AUTORISATION**

ATTENDU la nécessité de munir l'église d'extincteurs conformes;

ATTENDU que deux entreprises ont été approchées aux fins de présenter une offre de prix pour l'achat de quatre (4) extincteurs;

ATTENDU que l'entreprise Prud'Homme Technologies offre le prix le plus bas, au montant de 383,80 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser l'acquisition de quatre (4) extincteurs auprès de l'entreprise Prud'Homme Technologies, selon l'offre déposée.

De financer cette dépense à même le budget municipal.

ADOPTÉE

2024-03-059

**PROJET À LA RENCONTRE DES GÉANTS DE BOIS – OCTROI D'UNE
COMMANDITE À MME LOUISE PAGE**

ATTENDU le projet *À la rencontre des géants de bois* élaboré par Mme Louise Page, sculpteure;

ATTENDU que ce projet s'étend sur trois (3) MRC (Roussillon, Beauharnois-Salaberry et Haut-Saint-Laurent) et vise à faire découvrir au moins trois géants de bois, œuvres réalisées par Mme Page;

ATTENDU que cette activité sera proposée gratuitement aux citoyens de Saint-Étienne-de-Beauharnois;

ATTENDU que des prix seront offerts aux citoyens, sous forme de livres et de jeux, totalisant un montant de 300 \$;

ATTENDU l'intérêt de la responsable de la bibliothèque envers cette activité;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer une somme de 300 \$ à titre de commandite à Mme Louise Page aux fins de réalisation du projet *À la rencontre des géants de bois*.

ADOPTÉE

2024-03-060

FQM ASSURANCES – AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES POUR LES POMPIERS

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois dispose d'une assurance pour les membres de son service de sécurité incendie auprès de la compagnie FQM Assurances;

ATTENDU l'offre de renouvellement de la police d'assurance de la compagnie FQM Assurances pour l'année 2024-2025, au montant de 1 993,34 \$;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le renouvellement de la police d'assurance pour les pompiers auprès de la compagnie FQM Assurances, selon l'offre déposée.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document en lien avec la présente, le cas échéant

ADOPTÉE

2024-03-061

SERVICE D'UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE – OCTROI DE CONTRAT À GROUPE TRAK

ATTENDU qu'en vertu du schéma de couverture de risques en vigueur, la Municipalité a l'obligation d'effectuer des visites de prévention annuellement;

ATTENDU que toutes les visites de prévention dans la catégorie des risques élevés et très élevés doivent obligatoirement être effectuées par un technicien en prévention incendie;

ATTENDU qu'environ 20 visites de prévention pour cette catégorie de risques sont prévues en 2024;

ATTENDU que le temps estimé nécessaire aux fins de compléter une inspection est de 4 à 5 heures;

ATTENDU l'offre de Groupe Trak de geler pour l'année 2024 un taux horaire de 75 \$ pour une telle ressource, duquel taux s'ajoute des frais de déplacement de 0,65 \$ du km;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer le contrat de service d'un technicien en prévention incendie à l'entreprise Groupe Trak, selon l'offre déposée.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document en lien avec la présente, le cas échéant

De financer cette dépense à même le budget municipal.

ADOPTÉE

2024-03-062

ACHAT D'UN DÉMARREUR POUR UN VÉHICULE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION

ATTENDU que le démarreur de l'« UNITÉ 1007 FL80 1995 » est défectueux;

ATTENDU la nécessité de munir ce véhicule d'urgence d'un démarreur neuf;

ATTENDU l'offre de l'entreprise Camion Sud-Ouest, au montant de 1 160,08 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser l'achat et l'installation d'un démarreur à distance auprès de l'entreprise Camion Sud-Ouest, selon l'offre déposée.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document en lien avec la présente, le cas échéant

De financer cette dépense à même le budget municipal.

ADOPTÉE

LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2024-2025 – TIRAGE AU SORT

Le résultat du tirage au sort pour la location du Centre communautaire pour la période des Fêtes 2024-2025 va comme suit :

31 décembre 2024 : Anikim Dumaresq
1^{er} janvier 2025 : Gilles Normandeau

2024-03-063

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance ordinaire du 12 mars 2024 soit levée à 20 h 27.

ADOPTÉE

Martin Dumaresq
Maire

Idanuel Vallejos
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS – 12 MARS 2024
(article 961, Code municipal du Québec)

Je, soussigné, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Idanuel Vallejos
Directeur général et greffier-trésorier